

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« - Au *b* du 2°, après le mot : « activités », sont insérés les mots : « en intérieur » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la baisse sensible de l'activité épidémique, le présent amendement vise à rétablir la liberté de l'accès aux activités de loisirs qui se déroulent en extérieur.